

Parc national des Ecrins

Orientation 3.2: Préserver les milieux naturels et les espèces

[...]

- **Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humains**

L'évolution des pratiques et de l'occupation de l'espace, ainsi que le succès de certaines opérations nationales de conservation et de gestion, conduisent parfois à gérer l'abondance relative de certaines espèces de la faune sauvage (cervidés, sangliers, campagnols...), tout en accompagnant le retour spontané d'autres animaux (grands prédateurs, vautours...). Cette gestion consiste à identifier les niveaux de populations et les moyens à développer pour qu'ils restent compatibles avec les activités humaines. La connaissance du comportement de ces espèces est utile pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'adaptation ou de régulation.

En aire optimale d'adhésion, les fédérations de chasseurs et les ACCA ont un rôle à jouer dans la régulation locale de certains gibiers dont la prolifération peut poser problème, dans une logique de maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, notamment via les plans de chasse. De même, par l'intermédiaire des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, les fédérations départementales de pêche en eau douce peuvent contribuer à une gestion respectueuse des espèces autochtones et de l'équilibre des milieux.

Parmi les nombreuses espèces exotiques acclimatées (introductions accidentelles ou agrément), une très faible proportion est devenue envahissante. Par ailleurs, ces espèces peuvent avoir des incidences importantes sur la productivité des écosystèmes et des agrosystèmes, ainsi que sur la santé publique. Une veille et une sensibilisation des publics concernés, voire l'éradication des espèces en question, sont donc à envisager. L'efficacité de cette lutte (ambrosie, renouée du Japon, etc., pour la flore ; écrevisses américaines, perche soleil, etc., pour la faune) nécessite la mobilisation de tous les acteurs.

Un troisième phénomène perturbe également les équilibres naturels. Il s'agit de la transmission d'agents pathogènes entre animaux domestiques et sauvages, troupeaux et populations d'ongulés notamment (kérato-conjonctivite infectieuse et maladie des abcès chez les chamois et les bouquetins...). Freiner ces transmissions d'agents pathogènes nécessite une veille sanitaire, l'approfondissement des connaissances et la préconisation de mesures de prévention et de lutte adaptées aux cheptels.

Des actions prioritaires doivent être menées durant les premières années de la charte.

- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

- Contribuer à limiter l'envahissement par les espèces exotiques (notamment de l'arbre à papillons, de l'érable negundo, des renouées du Japon et de Sakhaline, de l'ambrosie...), en identifiant leur présence, puis en sensibilisant les collectivités territoriales, les aménageurs-paysagistes et les usagers aux enjeux actuels, voire par des campagnes d'élimination privilégiant des procédés mécaniques.
- Assurer une veille technique sur les méthodes de lutte respectueuses des écosystèmes et une veille scientifique sur le potentiel envahissant des espèces acclimatées posant problème.

- Gestion des cohabitations au sein des espaces agricole et pastoral.

Parc national des Ecrins

- Assurer une veille renforcée sur les populations de sangliers et de cervidés, dont la multiplication peut localement endommager les ressources.
- Être force de proposition sur les modes de gestion des grands ongulés, au sein des différentes instances de consultation de la chasse.
- Effectuer une veille sur l'extension géographique des campagnols, et adapter les actions de régulation en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole.
- Participer au réseau national « Grands prédateurs » (afin de suivre l'évolution des populations de loups et de lynx), ainsi qu'aux constats de prédation et aux réflexions sur l'amélioration des dispositifs de prévention des dégâts.
- Informer les éleveurs, les bergers et le grand public du retour naturel des vautours et de leur rôle dans la gestion pastorale.
- Assurer une veille sanitaire (animaux sauvages et domestiques) sur les maladies émergentes et l'introduction accidentelle d'agents pathogènes provenant des cheptels en alpage.

- Maîtrise des nuisances dans l'espace forestier.

- Assurer une veille sur les populations de cervidés, tout particulièrement là où leur multiplication peut engendrer des dommages importants sur la régénération naturelle des forêts de production.
- Participer aux différentes instances de consultation de la chasse, afin que les modes de gestion des grands ongulés soient compatibles avec les objectifs de gestion fixés dans les aménagements forestiers.

- Maîtrise des nuisances au sein des milieux aquatiques.

- Assurer une veille en vue d'identifier précocement la présence d'espèces exotiques envahissantes (perche soleil, écrevisse américaine...).
- Participer, avec les fédérations de pêcheurs et l'ONEMA, à la prise en compte des enjeux liés à ces nuisances afin de mener des actions de prévention, voire d'éradication ;
- Mettre en oeuvre des bonnes pratiques de gestion réversible des milieux aquatiques, d'alevinage raisonné et de prévention des risques de pollution sanitaire ou génétique.

Rôles de l'EPPNE: Veille consistant à identifier les espèces exotiques envahissantes et leur localisation, ainsi que les méthodes de lutte les mieux appropriées ; mise en place des suivis nécessaires ; communication sur les modes opératoires d'intervention à privilégier (fiches d'alerte, destinataires et modes de transmission) ; appuis technique/scientifique, participation aux actions de gestion avec les acteurs locaux ; participation à la sensibilisation des réseaux de professionnels...

Contributions attendues des communes adhérentes: Information des partenaires et contribution à la mise en oeuvre des actions de gestion (limitation et éradication) et de sensibilisation ; engagement de bonnes pratiques de gestion des espaces verts et de travaux publics visant à limiter la progression des plantes envahissantes...

Principaux autres partenaires à mobiliser: Services départementaux et régionaux de l'État, associations locales, ONF, CRPF, ONEMA, ONCFS, CBNA, CBNMP, organisations professionnelles agricoles et de travaux publics, services pastoraux, COFOR,

Parc national des Ecrins

fédérations des chasseurs et des pêcheurs, réseaux de vente de nouveaux animaux de compagnie et de plantes ornementales...

Page 72 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2499

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-16 11:22